

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 25 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. Franck **BRON**, met au vote la demande de huis clos, indispensable au vue de l'épidémie de COVID-19.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2021

Avant de commencer la réunion et après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations, puis il présente le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – BUDGETS COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT – ZAC CENTRE VILLE

Les dispositions prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) modifient les modalités du débat d'orientations budgétaires.

Ce débat, prévu à l'article L 2312-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'effectue sur la base d'un rapport établi par le Maire, lequel comporte notamment les principales dépenses et recettes réalisées sur les exercices 2019 et 2020.

Ce rapport mentionne les principales orientations budgétaires proposées pour l'année 2021 et permet de nourrir un débat devant faire l'objet d'un vote au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis ANDREU, Adjoint au Maire délégué aux finances présente au Conseil le rapport relatif au budget général de la commune qui comporte notamment les propositions et éléments suivants :

- 1) Dépenses et recettes de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement.
- 2) Contributions directes, maintien du taux des 3 taxes locales (Taxe d'habitation, Taxes sur le Foncier bâti et non bâti, Cotisations Foncières des Entreprises).
- 3) Prélèvement sur les Recettes de Fonctionnement 2021.
- 4) Etat de la dette.
- 5) Informations se rapportant à la section de Fonctionnement et aux projets prévus à la section d'Investissement.

- Dans un deuxième temps, Monsieur Jean Louis ANDREU présente au Conseil le rapport relatif au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement
- Puis, Monsieur Jean Louis ANDREU présente au Conseil le rapport relatif au budget annexe de la ZAC Centre-Ville

L'ensemble de ces présentations a été réalisée en séance et ce débat a donné lieu à différents échanges et commentaires.

☞ Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 concernant le budget général de la commune, le budget du service de l'eau et de l'assainissement et le budget annexe de la ZAC Centre-Ville sur la base des rapports ci-annexés présentés en séance à l'assemblée délibérante.

☞ Il est noté que le débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2021 de la commune a bien eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi "NOTRe" du 7 août 2015 et des Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports sont consultables sur le site internet de la ville.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

La famille COHEN est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AI n°502 située en limite du lycée "La Pléiade" et des deux copropriétés dénommées "Les Deux Soleils" et "Le Clos des Deux Soleils".

D'une superficie de 128 m², ce tènement est actuellement utilisé par les copropriétaires des "Deux Soleils" pour accéder à trois places de stationnement et par les copropriétaires du "Clos des Deux Soleils" comme voie d'accès à leurs habitations.

Aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les différents copropriétaires et la famille COHEN pour l'achat de ce terrain, la commune a été sollicitée par le propriétaire pour une acquisition à l'Euro symbolique.

L'intérêt de cette acquisition réside dans le fait de conforter l'accès existant et l'usage qui en est fait par les deux copropriétés, en intégrant cette parcelle dans le Domaine Privé de la commune.

Le Conseil :

☞ Donne un avis favorable pour l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AI n°502 d'une superficie de 128 m², appartenant à l'indivision COHEN.

☞ Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Il est proposé au Conseil la création de deux postes au sein du personnel communal et ce à compter du 1er mars 2021, à savoir :

- Service de Police Municipale

Afin de renforcer l'actuel service de Police Municipale composé d'une Brigadier-Cheffe Principale responsable du Service, d'un Brigadier-Chef et d'un ASVP, il sera procédé à la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.

- Service Administratif

Afin de remplacer l'Assistante Socio-Educative Principale qui occupait jusqu'à lors le poste de Coordinatrice Sociale Gendarmerie, il sera procédé à la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (16 heures hebdomadaires).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable à la création des postes précités, à savoir :

- un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet
- un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (16 heures hebdomadaires) pour assurer les missions de Coordinatrice Sociale Gendarmerie.

☞ Dit que ces postes seront créés à la date du 1^{er} mars 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOPCC BASKET – AVANCE N°2 SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2021

Par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil décidait à l'unanimité d'attribuer une avance de 25 000 €. sur la subvention annuelle 2021 au SOPCC Basket.

Une demande m'a été faite par le Président du club pour le versement d'une deuxième avance sur le montant total de la subvention 2021.

Cette demande est motivée par le manque chronique de recettes provenant du public, suite à l'obligation de jouer les matchs à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID19.

Les autres charges restant constantes, la trésorerie du club a de plus en plus de difficultés à faire face à ce déficit budgétaire.

Le Conseil :

☞ Décide d'attribuer au SOPCC Basket une seconde avance de 25 000 €, laquelle viendra en déduction de la subvention annuelle 2021 qui lui sera accordée.

☞ Autorise le Maire à procéder au versement de cette seconde avance sur la subvention annuelle 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DUREE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il est rappelé au Conseil que les concessions funéraires au sein du cimetière communal sont actuellement vendues pour les durées et tarifs suivants :

- Concession de 15 ans	Simple	90 €.
	Double	180 €.
- Concessions de 30 ans	Simple	190 €.
	Double	380 €.
- Concessions de 50 ans	Simple	380 €.
	Double	760 €.

Par ailleurs, il est constaté depuis plusieurs années une désaffection des familles pour l'achat de concessions d'une durée de 50 ans.

Cette durée et la dispersion des familles sur le territoire national entraînent bien souvent l'absence d'entretien des concessions qui se retrouvent de ce fait en état de délabrement et doivent faire l'objet d'une reprise par la Mairie.

Aussi, il est proposé au Conseil de supprimer la vente des concessions pour une durée de 50 ans et de ne conserver que les durées de 15 et 30 ans, dont les tarifs seront maintenus à leur niveau actuel.

Le Conseil :

☞ Supprime à compter du 1^{er} mars 2021 la vente de concessions funéraires dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans.

☞ Conserve la vente de concessions funéraires pour les durées de 15 et 30 ans avec le maintien de leurs tarifs actuels rappelés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.